

02/07/2024	142	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Elagage en rideau diverses rues - TTET
02/07/2024	143	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Renouvellement canalisation eau et branchements - TPSM - GPS
02/07/2024	144	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Aqua Fun Tour Rose Trémière- GPS
03/07/2024	145	TECHNIQUE	Arrêté permanent zone 30km gros Caillou & Paris
04/07/2024	146	SUF	Autorisation de travaux ERP GENERALE D'OPTIQUE BOISSENART
04/07/2024	147	TECHNIQUE	Arrêté Foulées de Bréviande - Ass. COURIR - 01/09
04/07/2024	148	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Suppression branchement gaz Eolienne - TPSM - GRDF
08/07/2024	149	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Annule et remplace l'arrêté 77/2024 Construction ZAC centre ville - LTE
08/07/2024	150	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Création boîte EU Sq Justice - MULTI TP
08/07/2024	151	TECHNIQUE	Arrêté de circulation dépôt de benne 1 Square des Closeaux - GALLAIS
08/07/2024	152	TECHNIQUE	Arrêté permanent annule et remplace 145/2024 zone 30 Paris et Gros Caillou
11/07/2024	153	SAP	Modification ADS taxi n°2
12/07/2024	154	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Création branchement EU 3 Sq des Dîmes - ESTP
12/07/2024	155	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Création regard 2 Santier Vert - ABTP / MERY
15/07/2024	156	TECHNIQUE	Arrêté permanent réglementant le stationnement sur la placette de retournement rue de la Garenne
16/07/2024	157	TECHNIQUE	Arrêté de circulation renouvellement réseau gaz rue de la Gare - STPS / GRDF
16/07/2024	158	SUF	AOT Marché de plein vent vente de Cafés VEDEAU Jessica
17/07/2024	159	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Renouvellement couche de roulement C. Monier - Eurovia IdF Sénart / GPS
17/07/2024	160	TECHNIQUE	Arrêté permanent 2024 annule et remplace 30/2024 SETA Environnement - GPS Eau
17/07/2024	161	TECHNIQUE	Arrêté dépôt de benne 8 square de la Justice - DE CASTRO
19/07/2024	162	TECHNIQUE	Arrêté permanent interdiction de stationnement 2 impasse de Paris
19/07/2024	163	TECHNIQUE	Arrêté dépôt de benne 1 rue de l'Enclos - KAYA
23/07/2024	164	SUF	Autorisation de travaux ERP SENART 1924 BOISSENART
24/07/2024	165	DG	ANNULÉ
25/07/2024	166	TECHNIQUE	Arrêté de circulation réfection branchements aérien 60 av C. Monier - DOS SANTOS pour ENEDIS
25/07/2024	167	TECHNIQUE	Arrêté de déménagement 31 square du Forsythia - DSM pour M. et Mme CRESPIN
29/07/2024	168	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Alterna rue de Paris réfection couche de roulement - BIR - GPS
30/07/2024	169	TECHNIQUE	Arrêté dépôt de benne 1 rue de l'Enclos - KAYA

## Arrêté municipal N°142/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre des travaux d'élégage réalisés par la société TTET, titulaire du marché d'entretien des espaces verts communaux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A partir du lundi 15 juillet 2024 et jusqu'au lundi 29 juillet 2024, l'entreprise **TTET** effectuera l'élégage des arbres d'alignements dans les rues suivantes :

- Place Verneau
- Avenue Henri Geoffroy
- Place Firmin Mercier
- Avenue Charles Monier
- Place de la Mairie côté Monument aux Morts
- Route de Saint Leu

**ARTICLE 2 :**

En cas de besoin et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, par la mise en place d'agents de l'entreprise en charge de la circulation, qui ne devra être en aucun cas interrompue.

Tout stationnement sera strictement interdit sur toute la zone de travaux.

**ARTICLE 3 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise TTET, 4 rue André CHENIER, 77520 MONTIGNY LENCOURP**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 5 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- L'entreprise TTET
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 02/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°143/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons Impasse des Peupliers sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons impasse des Peupliers afin de permettre le renouvellement d'une canalisation d'eau et branchements **par la société TPSM pour le compte de Grand Paris Sud.**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 1er Juillet 2024 et jusqu'au vendredi 27 septembre 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera interdit.

L'impasse des Peupliers sera fermée à la circulation.

La société TPSM devra laisser libre accès aux riverains.

**ARTICLE 2 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS,
- La société TPSM,
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 02/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°144/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square de la Rose Trémière sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**VU** la demande présentée par le Service des Sports de Grand Paris Sud à l'occasion de la semaine d'animation de « l'Aqua Fun Tour »

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons square de la Rose trémière à l'occasion de la semaine d'animation pour « l'Aqua Fun Tour » organisé par Grand Paris Sud.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 8 juillet 2024, 9h30, et jusqu'au vendredi 12 juillet 2024, 19h00 , **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** square de la Rose Trémière et considéré comme gênant à l'occasion de la semaine d'animation pour « l'Aqua Fun Tour » organisé par Grand Paris Sud .

Les organisateurs devront laisser libre accès aux riverains.

#### **ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de la manifestation, la sécurité sera assurée par le service des sports de Grand Paris Sud.

#### **ARTICLE 3 :**

Afin de permettre l'organisation de la manifestation en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- le SDIS
- GPS
- Le Syndicat Intercommunal
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 14/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°145/2024

### ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOERATION

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Gros caillou et rue de Paris.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Deux zones 30 km sont créées :

- Entre le giratoire rue du Gros Caillou et l'intersection rue de Paris
- Intersection rue de la Fontaine jusqu'au giratoire Bababé

#### ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Mairie.

#### ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate.

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté sera affiché et publié par tout procédé en usage sur la commune.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Préfecture de Seine et Marne
- Police Municipale,
- La DDSIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 05/07/2024 à  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal n°146/2024

### **accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivrée au nom de l'État**

Le Maire de Cesson,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

**Vu** le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Considérant** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en mairie sous le numéro AT 077 067 24 00009 déposée le 16 avril 2024 par la société GRAND VISION FRANCE représentée par M. BROUWET Guillaume,

**Considérant** le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 affaire n°06 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti d'une prescription**,

**Considérant** le procès-verbal n°2024.13 affaire n°04 en séance du 14 juin 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 7 prescriptions**.

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée.

#### **Article 2**

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

- La prescription contenue dans le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 affaire n°06 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des

personnes handicapées de Seine-et-Marne ci-joint seront strictement respectées.

- Les prescriptions contenues dans le procès-verbal n°2024.13 affaire n°04 en séance du 14 juin 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne ci-joint seront strictement respectées.

### **Article 3**

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra informer Monsieur le Maire de Cesson de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement.

### **Article 4**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n° AT 077 067 24 00009. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

### **Article 5**

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur BROUWET Guillaume, représentant de la société GRAND VISION FRANCE et la responsable unique de sécurité du centre commercial BOISENART.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

  
Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 09/07/2024  
Qualité : Le Maire

## Arrêté municipal N°147/2024

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules sur l'avenue de la Zibeline entre l'allée des Acacias et l'allée des Lilas sur le territoire de la commune de Cesson, pour l'organisation d'une course pédestre, le dimanche 1er septembre 2024.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**VU** la demande présentée par l'association « Courir » représentée par Monsieur Bouillot Patrice, Président, pour organiser une course pédestre le dimanche 1er septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de règlementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'Avenue de la Zibeline sera fermée entre le gymnase Colette Besson et l'Allée des Lilas pour une durée de 30 minutes au moment du départ de 9h45 à 10h15 pour un départ prévu à 10h, le dimanche 1er septembre 2024.

La sécurité des participants et des usagers de la route sur l'Avenue de la Zibeline sera assurée par 2 policiers municipaux.

**ARTICLE 2 :**

La sécurité des participants et des usagers de la route sera assurée par des signaleurs pendant la durée de la course.

Le stationnement des véhicules se fera sur le parking P2 de la gare de Cesson.

Un parking annexe sera mis à disposition dans la cour de l'école Jean de la Fontaine. L'accès au parking se fera par l'avenue de la Zibeline.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association « Courir ».

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- SDIS,
- l'Association Courir,
- Le Syndicat intercommunal,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET  
Date de signature : 28/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°148/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 3 rue de l'Eolienne sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit du 3 rue de l'Eolienne afin de permettre des travaux de suppression d'un branchement de gaz **par la société TPSM, pour le compte de GRDF.**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du Mercredi 24 juillet 2024 et jusqu'au mardi 13 aout 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

#### **ARTICLE 2 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 5 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- TPSM
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 08/07/2024  
Qualité : Le Maire  


## Arrêté municipal

### N°149/2024

#### Annule et remplace l'arrêté N°77/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement rue Maurice Creuset et rue du Verger sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds rue Maurice Creuset et rue du Verger pour permettre que les travaux de construction de la ZAC du Centre-Ville par la Société LTE CONSTRUCTION.

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

A partir du vendredi 12 juillet 2024 et jusqu'au jeudi 30 avril 2026,

Le stationnement sera strictement interdit à l'entrée de la rue Maurice Creuset au droit des numéros 1 et 2C

Le stationnement sera strictement interdit côté pair et matérialisé au moyen de bandes jaunes au sol pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement des riverains sera autorisé uniquement du côté impair de la rue Maurice Creuset pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement sera strictement interdit entre les numéros 8 et 12 rue Maurice Creuset pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement sera strictement interdit côté pair, de 7h00 à 20h00 du lundi au

vendredi, depuis le numéro 12 rue Maurice Creuset jusqu'au stop à l'intersection de la rue Maurice Creuset et de la rue du Verger.

Un stop sera matérialisé au sol et au moyen d'un panneau à l'entrée du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Un stop sera matérialisé au sol et au moyen d'un panneau à l'intersection de la rue Maurice Creuset et de la rue du Verger.

#### **ARTICLE 2 :**

Le stop à l'intersection de la rue Maurice Creuset et de la rue du Verger sera modifié pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise matérialisera la signalétique au sol et au moyen de panneaux de la façon suivante :

- Un stop au croisement rue Maurice Creuset et rue du Verger dans le sens de circulation.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation, au droit du chantier rue Maurice Creuset, sera régulée manuellement aux entrées et sorties lors de l'acheminement des matériaux.

#### **ARTICLE 3 :**

L'accès à la rue du Verger se fera par la rue Maurice Creuset.

La rue du Verger sera en sens unique pendant toute la durée des travaux sur la partie comprise entre l'intersection de la rue Maurice Creuset et de la rue du Verger jusqu'à l'intersection de la rue du Verger et de la route de Saint Leu.

Le stationnement sera strictement interdit et matérialisé au moyen de bandes jaunes au sol et d'un panneau sur la partie comprise depuis l'intersection de la rue Maurice Creuset et de la rue du Verger et le numéro 104 rue du Verger.

La sortie de la rue du Verger se fera sur la route de Saint Leu.

#### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des poids lourds sera strictement interdit rue du Verger.

L'obligation aux poids lourds à la sortie de la rue du verger à l'intersection de la route de saint leu, de tourner à gauche

#### **ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules et des poids lourds contrevenants aux articles 1 et 3 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les

services de police conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 6 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 7 :**

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des poids lourds de chantier pourra se faire Route de Saint Leu, rue du verger et rue Maurice Creuset uniquement aux horaires suivants :

- **Entre 8h45 et 11h15**
- **Entre 13h30 et 16h15**

**ARTICLE 8 :**

Pendant toute la durée des travaux, et conformément à l'arrêté municipal N° 103/2022 sur les nuisances sonores, les horaires de chantier seront les suivants :

- **De 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi**
- **De 8h00 et de 20h00 le samedi**

**ARTICLE 9 :**

Tout travaux bruyants pouvant nuire à la tranquillité des riverains sera **strictement interdit le samedi**.

**ARTICLE 10 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société LTE CONSTRUCTION, 8 rue d'Alembert, 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 11 :**

Les abords du chantier devront être maintenus en bon état par l'entreprise chargée des travaux pendant et jusqu'à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 12 :**

L'entreprise devra veiller à ce que la rue du Verger et la rue Maurice Creuset soient toujours en état de circulation et maintenues en bon état, pendant et jusqu'à la fin de l'intervention et devra intervenir sur simple demande des services municipaux.

**ARTICLE 13 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 14 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 15 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 16 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société LTE CONSTRUCTION

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 02/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°150/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 8 Square de la Justice sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds des cycles et des piétons au droit du 8 Square de le Justice afin de permettre la création d'une boîte de branchement d'eaux usées **par la société MULTI TP.**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 15 juillet 2024 et jusqu'au vendredi 2 août 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société MULTI TP, 37 rue Pierre Herz, 91700, SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 5 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- MULTI TP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 20/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°151/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 1 square des Closeaux sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 1 square des Closeaux pour permettre l'entreposage d'une benne pour le compte de Monsieur GALLAIS.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 15 juillet 2024 jusqu'au vendredi 2 août 2024, Monsieur GALLAIS est autorisé à entreposer une benne sur l'espace public devant son domicile, il devra laisser libre accès aux riverains.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Monsieur GALLAIS, 1 square des Closeaux, 77240 CESSON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- Monsieur GALLAIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 08/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal

# N°152/2024

### Annule et remplace l'arrêté N°145/2024

#### ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOERATION

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Gros caillou et rue de Paris.

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

Deux zones 30 km/h sont créées :

- Entre le giratoire rue du Gros Caillou et l'intersection rue de Paris
- Intersection rue de la Fontaine jusqu'au giratoire Bababé

##### **ARTICLE 2 :**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Mairie.

##### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté sera affiché et publié par tout procédé en usage sur la commune.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Préfecture de Seine et Marne
- Police Municipale,
- La DDSIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 09/07/2024  
Qualité : Le Maire  


## Arrêté municipal n°153/2024

Objet : Modification de l'arrêté n°136/2022 relatif à l'autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi n°2 et de l'arrêté n°137/2022 relatif à l'autorisation d'exploitation de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi n°2

Le Maire de Cesson,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-BMMT-PEAR-10 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté municipal n°136/2022 du 17 août 2022 donnant autorisation de cession de place de stationnement de taxi à Monsieur Sylvestre MARTINS, gérant de la société Império SAS sur l'emplacement n°2 de la commune,

Vu l'arrêté municipal n°137/2022 du 17 août 2022 donnant autorisation d'exploitation de place de stationnement de taxi à Monsieur Murat ROLLAS, gérant de la société SASU SLR dans le cadre d'un contrat de location-gérance conclu le 7 juin 2022 avec la société Império SAS représentée par M. Sylvestre MARTINS,

Considérant le changement de véhicule utilisé par M. Murat ROLLAS,

### ARRETE

#### Article 1

L'article 2 de l'arrêté n°136/2022 et de l'arrêté n°137/2022 est modifié ainsi qu'il suit : le véhicule autorisé sur cet emplacement est le suivant : véhicule de marque SKODA, modèle OCTAVIA, immatriculé FN-473-ZW.

#### Article 2

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

#### Article 3

Le Directeur général des Services, le commissaire de police et la police municipale de Cesson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20240711-ARR202407\_153-AR



#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Cesson
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cesson

Fait à Cesson le 11/07/2024

Signature électronique par : Olivier CHAUDET  
Date de signature : 11/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°154/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 3 Square des Dîmes sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds des cycles et des piétons au droit du 3 Square des Dîmes afin de permettre la création d'une boîte de branchement pour mise en conformité **par la société ESTP pour le compte de Madame Evelyne LAUNAY.**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 22 juillet 2024 et jusqu'au lundi 12 août 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 3 :**

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société **ESTP, 319 Le Clos Millet, 77166 GRISY SUISNES** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 5 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société ESTP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 12/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°155/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 2 rue du Sentier Vert sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds des cycles et des piétons au droit du 2 rue du Sentier Vert afin de permettre la création d'un regard en limite de propriété **par la société ABTP pour le compte de Madame Jessica MERY.**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 2 septembre 2024 et jusqu'au lundi 12 août 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

#### **ARTICLE 2 :**

Un balisage piétons et véhicules sera mis en place par la société ABTP.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société **ABTP, 25 bis rue de Flandre, 91190 RIS ORANGIS** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société ABTP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 12/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°156/2024

### ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOERATION

Le Maire de Cesson,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.11 à L.2213.6, L.2212-1 et L.2212-5

VU le code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à 28, R 417.4, R 417-3, R 417.10 à 11,

VU le code de la Route et notamment l'article R 610-5,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a nécessité de réglementer le stationnement sur la place de retournement rue de la Garenne afin de faciliter la giration du véhicule chargé de la collecte des ordures ménagères sans risque de dégradation au domaine public,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement sur la chaussée sera strictement interdit sur le pourtour de la placette de retournement de la rue de la Garenne située face au numéros 6 et 8 de cette même rue.

#### **ARTICLE 2 :**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Mairie.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté sera affiché et publié par tout procédé en usage sur la commune.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Préfecture de Seine et Marne,
- Police Municipale,
- La DDSIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 17/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°157/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue de la Gare sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds des cycles et des piétons rue de la Gare afin de permettre des travaux de réparation de 2 mètres linéaire d'acier pour le renouvellement du réseau gaz **par la société STPS, pour le compte de GRDF.**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 5 août 2024 et jusqu'au lundi 2 septembre 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par la société STPS.

**ARTICLE 3 :**

La piste cyclable sera neutralisée, en journée, au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

La société STPS est autorisée à installer une base de vie sur les places en épis au droit du 20 rue de la Gare pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

La circulation des véhicules sera alternée manuellement par un homme trafic.

**ARTICLE 6 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 7 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société STPS, ZI Sud, CS 17171, 77272 VILLEPARISIS Cedex, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 8 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 9 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 10 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- STPS
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 17/07/2021  
Qualité : Le Maire  


## Arrêté municipal n°158/2024

### autorisant l'occupation temporaire du domaine public – droit de place du marché hebdomadaire de plein vent de Cesson à Madame VEDEAU Jessica

Le Maire de Cesson,

**Vu** l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code du commerce ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place du marché des commerçants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°36/2024 en date du 15 mai 2024 portant création des marchés de plein vent ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°119/2024 du 10 juin 2024 portant approbation du règlement du marché de plein vent ;

**Vu** la demande du 4 juillet 2024 formulée par Mme Jessica VEDEAU, demeurant au 13 rue de la Brasserie Gruber à Melun (77000), sollicitant l'autorisation d'un emplacement sur le marché de plein vent pour la réalisation et vente de cafés (espresso / cappuccino / matcha / thé / chocolat / latte...);

**Considérant** l'intérêt mutuel de favoriser la vente à un commerçant et de proposer de nouveaux produits à la population ;

### ARRÊTE

#### Article 1 - Désignation

Madame Jessica VEDEAU en qualité de commerçante immatriculée 954 023 206 RCS Melun bénéficie d'un droit de place pour son activité de réalisation et vente de cafés (espresso / cappuccino / matcha / thé / chocolat / latte...) sur le marché de plein vent situé sur le parvis de l'hôtel de ville le samedi de 7 heures à 13 heures.

#### Article 2 – Emplacement de marché

Madame Jessica VEDEAU est autorisée à installer son stand de 1,10 mètre (3 mètres si installation de son barnum en cas de pluie) sur le parvis comme indiqué sur le plan annexé.

#### Article 3 - Installation et désinstallation

Madame Jessica VEDEAU accédera au parvis à partir de 6 heures et libérera les lieux au plus tard à 14 heures précises.

#### Article 4 - Durée

La présente autorisation à occuper le domaine public est valable pour une durée de un (1) an, reconductible par accord tacite chaque année.

#### **Article 5 – Indemnité d’occupation**

Une redevance est versée pour le droit de place du marché au titre de l’occupation du domaine public. Elle est déterminée par délibération du conseil municipal et réévaluée chaque année.

Pour l’année 2024, le montant de cette redevance est fixé à 11,70 € de 0 à 4 mètres linéaires et 17,50 € de 4 à 12 mètres linéaires.

Madame Jessica VEDEAU paiera 11,70€ pour une occupation de moins de 4 mètres. L’électricité et l’eau seront fournies par la ville.

Le règlement du droit de place s’effectue après réception d’un titre de recette émis par le comptable public et correspondant au montant dû à terme échu.

En cas de non-paiement, Madame Jessica VEDEAU sera interdite de vente. Tout retard ou refus de paiement des droits de place entrainera, après mise en demeure, le retrait pur et simple de l’autorisation.

#### **Article 6 – Entretien**

A la fin de la période de vente hebdomadaire, Madame Jessica VEDEAU est tenue d’enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet, de balayer et de nettoyer au jet d’eau son emplacement.

#### **Article 7 – Règlement intérieur**

Mme Jessica VEDEAU se conforme à l’arrêté municipal n°119/2024 annexé, portant approbation du règlement des marchés de plein vent.

#### **Article 8 – Assurances et responsabilité**

Madame Jessica VEDEAU est tenue au respect du règlement sanitaire départemental annexé et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Madame Jessica VEDEAU est responsable de son matériel et du montage de son installation qui doit notamment respecter l’alignement des passages piétons.

Madame Jessica VEDEAU est responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence de son personnel aux mobiliers urbains et aux plantations.

#### **Article 9**

Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Police Nationale

## Arrêté municipal N°159/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds des cycles et des piétons avenue Charles Monier, entre la rue de Paris et la rue de Verdun afin de permettre des travaux de renforcement de la Chaussée et réfection de la couche de roulement **par la société Eurovia IDF Sénart pour le compte de l'agglomération de Grand Paris Sud.**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 29 juillet 2024 et jusqu'au vendredi 2 août 2024, de 7h30 à 17h30, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

#### **ARTICLE 2 :**

L'avenue Charles Monier sera barrée et fermée à toute circulation pendant la durée des travaux entre 7h30 et 17h30 comme suit :

- Du lundi 29 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 pour les travaux préparatoires :
  - Depuis l'intersection rue de Paris avenue Charles Monier
  - Depuis le giratoire de la Gare
- Jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 pour les travaux de réfection de la couche de roulement :
  - Depuis l'intersection rue de la Fontaine rue de Paris et rue du Gros Caillou
  - Depuis l'intersection route de Saint Leu avenue Charles Monier
  - Depuis le giratoire de la Gare

Les riverains situés dans l'emprise des travaux devront impérativement sortir leur véhicule avant 7h30.

#### **ARTICLE 3 :**

La société Eurovia IdF Sénart mettra en place un plan de déviation comme suit :

- Du lundi 29 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 pour les travaux préparatoires :
  - Depuis l'intersection rue de Paris avenue Charles Monier en direction de la rue de Paris puis rue de la Plaine vers la route de Montbréau et giratoire de la Gare
  - Depuis le giratoire de la Gare en direction de la route de Montbréau vers la rue de la Plaine et rue de Paris
- Jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 pour les travaux de réfection de la couche de roulement :
  - Depuis la route de Saint Leu en direction du giratoire RD 346 vers le giratoire de la Gare, puis route de Montbréau vers la rue de la Plaine et rue de Paris vers la rue du Gros Caillou.

#### **ARTICLE 4 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

#### **ARTICLE 5 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société STPS, ZI Sud, CS 17171, 77272 VILLEPARISIS Cedex, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

#### **ARTICLE 6 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- Eurovia IdF Sénart
- l'agglomération de Grand Paris Sud
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 17/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal

### N°160/2024

#### Annule et remplace l'arrêté N°30/2024

#### ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMMUNAL EN AGGLOMERATION

Réglemantant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**Vu** la demande de dérogation de circulation des camions et des aspiratrice durant les périodes nocturnes, les week-ends et les jours fériés formulée par SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud,

**CONSIDÉRANT** que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

**CONSIDÉRANT** comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La Société SETA ENVIRONNEMENT est autorisée à faire circuler ses véhicules de travaux publics durant les nuits, week-ends et jours fériés.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement dans les parcs d'activité économique et sur les voiries d'intérêt communautaire et communal en agglomération sur la commune de Cesson.

**ARTICLE 3 :**

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.
- Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit

**ARTICLE 4 :**

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

**ARTICLE 5 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par **l'entreprise SETA Environnement, 4 rue des Champart, 77820 LE CHATELET EN BRIE, pour le compte de Eau de Grand Paris Sud**

L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

**ARTICLE 8 :**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté est applicable du **16 juillet 2024 au 31 décembre 2024**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

**ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SETA Environnement
- Transdev,
- Eau de Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

*Affiché le :*

*Notifié le :*

Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 07/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°161/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 8 square de la Justice sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 8 square de la Justice pour permettre l'entreposage d'une benne pour le compte de Madame Brigitte DE CASTRO.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du vendredi 19 juillet 2024 jusqu'au mardi 30 juillet 2024, Madame Brigitte DE CASTRO est autorisée à entreposer une benne sur l'espace public devant son domicile, il devra laisser libre accès aux riverains.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Madame Brigitte DE CASTRO, 8 square de la Justice, 77240 CESSON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- Madame Brigitte DE CASTRO

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 18/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°162/2024

### ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOERATION

Le Maire de Cesson,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.11 à L.2213.6, L.2212-1 et L.2212-5

VU le code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à 28, R 417.4, R 417-3, R 417.10 à 11,

VU le code le code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a nécessité de réglementer le stationnement au droit du 2 impasse de Paris afin de faciliter la circulation des véhicules entrant et sortant de ladite impasse,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement sur la chaussée sera strictement interdit au droit cette même rue.

#### **ARTICLE 2 :**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Mairie.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation adéquate.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté sera affiché et publié par tout procédé en usage sur la commune.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Préfecture de Seine et Marne,
- Police Municipale,
- La DDSIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°163/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 1 rue de l'Enclos sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 1 rue de l'Enclos pour permettre l'entreposage d'une benne pour le compte de Monsieur Thomas Ruhat KAYA.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du vendredi 26 juillet 2024 jusqu'au lundi 29 juillet 2024, Monsieur Thomas Ruhat KAYA est autorisé à entreposer une benne sur l'espace public devant son domicile, il devra laisser libre accès aux riverains.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Monsieur Thomas Ruhat KAYA, 1 rue de l'Enclos, 77240 CESSON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- Monsieur Thomas Ruhat KAYA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 22/07/2024  
Qualité : Le Maire

## Arrêté municipal n°164/2024

### **accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivrée au nom de l'État**

Le Maire de Cesson,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

**Vu** le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Considérant** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en mairie sous le numéro AT 077 067 24 00010 déposée le 26 avril 2024 par SENART 1924 représenté(e) par M. SARUBAN Theiventhiran,

**Considérant** le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2024 affaire n°03 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti d'une prescription**,

**Considérant** le procès-verbal n°2024.15 affaire n°02 en séance du 28 juin 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 9 prescriptions**.

### **ARRETE**

#### **Article 1**

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée.

#### **Article 2**

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

- La prescription contenue dans le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2024 affaire n°03 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne ci-joint sera strictement respectée.

- Les prescriptions contenues dans le procès-verbal n°2024.15 affaire n°02 en séance du 28 juin 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne ci-joint seront strictement respectées.

### **Article 3**

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra informer Monsieur le Maire de Cesson de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement.

### **Article 4**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n° AT 077 067 24 00010. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

### **Article 5**

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur SARUBAN Theiventhiran, représentant de SENART 1924 et la responsable unique de sécurité du centre commercial BOISSENART.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°166/2024

Réglementant temporairement la circulation des véhicules au droit du 60 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit du 60 avenue Charles Monier, afin de permettre des travaux de réfection des branchements aérien, la dépose d'une potence et la réimplantation d'un support bois **par la société TPF DOS SANTOS pour le compte de ENEDIS**

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A partir du Lundi 26 aout 2024 et jusqu'au mercredi 18 septembre 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier, et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

#### ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement

**ARTICLE 3 :**

La société TPF DOS SANTOS est autorisée à stationner des véhicules de chantier sur trois places de stationnement au droit du 60 avenue Charles Monier.

**ARTICLE 4 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société TPF DOS SANTOS, 11 rue Louise de Vilmorin, 91540 MENNECY**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 6 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société TPF DOS SANTOS
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

  
Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de Signature : 26/07/2022  
Qualité : Maire

## Arrêté municipal N°167/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 31 square du Forsythia sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 31 square du Forsythia pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement nécessitant 3 places de stationnement par la société DSM Vert Saint Denis.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Mardi 10 septembre 2024, la société DSM est autorisée à stationner un camion de déménagement nécessitant 3 places de stationnement et devra laisser libre accès aux riverains.

#### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité à 30 km/h au droit du chantier.

Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de signature: 29/07/2024  
Qualité: Le Maire



tée à

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société DSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

## Arrêté municipal N°168/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules des cycles et des piétons rue de Paris à l'intersection de la rue du Poirier Saint, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de Paris à l'intersection de la Rue du Poirier Saint afin permettre des travaux de réfection de la couche de roulement **par la société BIR pour le compte de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud**

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du lundi 5 août 2024 et jusqu'au vendredi 9 août 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

**Tout dépassement sera strictement interdit.**

**Un alterna sera mis en place par la société BIR.**

**ARTICLE 2 :**

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société **BIR, 38 rue du Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Le SDIS
- La société BIR
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Publié le :*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 20/07/2022  
Qualité : Le Maire



## Arrêté municipal N°169/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 1 rue de l'Enclos sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 1 rue de l'Enclos pour permettre l'entreposage d'une benne pour le compte de Monsieur Thomas Ruhat KAYA.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du vendredi 9 aout 2024 jusqu'au lundi 12 aout 2024, Monsieur Thomas Ruhat KAYA est autorisé à entreposer une benne sur l'espace public devant son domicile, il devra laisser libre accès aux riverains.

#### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Monsieur Thomas Ruhat KAYA, 1 rue de l'Endos, 77240 CESSON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- Monsieur Thomas Ruhat KAYA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 06/08/2024  
Qualité : Le Maire



*Publié le :*